



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09/01/2023

N° 10 - 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION – Lieu-dit Les Bonnes Petites Maisons

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de la réalisation de travaux basse tension sur accotement.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une circulation alternée + une interdiction de stationner au niveau du chantier dans les deux sens de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation alternée au lieu-dit Les Petites Bonnes Maisons sera effective à partir du mardi 10 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 3 février 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société SORELUM.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 09/01/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la VERGNE



Notifié à l'intéressé(e)le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.